

Nombre de membres en exercice: 10	Séance du vendredi 14 avril 2017 L'an deux mille dix-sept et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2017, s'est réunie sous la présidence de Bruno BICHON
Présents : 7	Sont présents: Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Xavier PRADIER, Jean-Luc PAGLIA, Serge NOAN, Alice BONNET
Votants: 8	Représentés: Didier VIAL Excuses: Absents: Marc TOURNISSA, Marie-Anne SIMIAN Secrétaire de séance: Sylvain MIGUEL

Objet: Vote du compte administratif complet 2016 - Commune - DE 2017 011

DSP 18 04 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel MANE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		324 151.96		166 696.91		490 848.87
Opérations de l'exercice	221 583.82	247 426.65	82 517.37	41 928.23	304 101.19	289 354.88
TOTAUX	221 583.82	571 578.61	82 517.37	208 625.14	304 101.19	780 203.75
Résultat de clôture		349 994.79		126 107.77		476 102.56
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		476 102.56
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		193 011.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
349 994.79	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée Votants :8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Vote du compte administratif complet 2016 Service de l'eau - DE 2017 012

DSP 18 04 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel MANE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		276 803.58		66 755.95		343 559.53
Opérations de l'exercice	47 080.49	76 237.40	8 315.43	22 703.91	55 395.92	98 941.31
TOTAUX	47 080.49	353 040.98	8 315.43	89 459.86	55 395.92	442 500.84
Résultat de clôture		305 960.49		81 144.43		387 104.92
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		387 104.92
				Pour mémoire : virement à la s		189 369.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
305 960.49	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Résultat du vote : Adoptée Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE - DE 2017 013

DSP 18 04 2017

Le douze avril deux mille seize, les membres présents ont procédé au vote du budget primitif 2017 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 600 481.00 €
Recettes 600 481.00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 1 018 789.00 €
Recettes 1 018 789.00 €

Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: BUDGET PRIMITIF 2017 REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DE 2017 014

DSP 18 04 2017

Le treize avril deux mille quinze, les membres présents ont procédé au vote du budget primitif 2017 du service de l'eau comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	384 279.00 €
Recettes	384 279.00 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses	629 892.00 €
Recettes	629 892.00 €

Résultat du vote : Adoptée Votants :8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: VOTE DES QUATRE TAXES - DE 2017 015

DSP 18 04 2017

Le Conseil Municipal,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2017,

DECIDE de augmenter les taux

DECIDE d'arrêter le taux des quatre contributions locales directes comme ci-après :

- Taxe d'habitation.....	5.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	1.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	12.50%
- CFE	9.50 %

Résultat du vote : Adoptée Votants :8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT - DE 2017 016

DSP 18 04 2017

Le Conseil Municipal,

Fixe comme suit les tarifs des redevances communales, pour l'exercice 2017, avec application des taux de TVA en vigueur :

	2016 H.T.	2017 H.T.
Eau	78.00 €	80.00 €
Pollution	23.42 €	22.29 €
Assainissement	70.00 €	72.00 €
Modernisation	13.18 €	12.31 €

Résultat du vote : Adoptée Votants :8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Adhésion à l'Agence technique départementale - DE 2017 017

DSP 18 04 2017

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a créé une Agence Technique Départementale visant à aider les communes pour certains projets. Il s'agit de répondre à nos besoins en matière de conseil, d'accompagnement et d'expertise plus particulièrement dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la voirie, et de la recherche de financements. Elle indique que la communauté de communes Alpes Provence Verdon a décidé, lors du conseil communautaire du 13 février 2017, d'adhérer à cette structure. La commune de Thorame-Basse peut donc bénéficier des services de cette agence sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence.

Résultat du vote : Adoptée Votants :8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Indemnité au Maire et aux adjoints - DE 2017 018

DSP 18 04 2017

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant que la Commune compte 229 habitants ;

DECIDE par 8 voix pour,

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er, 2ème et 3ème Adjoints : 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée Votants :8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Thorame-Basse, le 14 avril 2017

Le Maire, Bruno BICHON